



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Vevey
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch

Lausanne, le 11 mai 2023

Commune de Vevey
Plan d'affectation 55.62C Plan-Dessus, « Rue de Fribourg » - Parcelle n° 272
Examen post-enquête publique

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Veillez trouver ci-dessous notre détermination sur les modifications apportées à la planification mentionnée en titre à la suite de l'enquête publique du 27 mars au 2 mai 2021.

PROJET

Le projet vise à la valorisation du site à la suite de la cessation des activités en place pour permettre la construction de bâtiments dévolus principalement à l'habitation.

Suite à l'enquête publique, la commune de Vevey a souhaité apporter diverses modifications au plan et au règlement à la demande du développeur Pierre Etoile et après avoir considéré certains avant-projets développés par des architectes.

Outre certaines corrections de détails, les modifications portent sur :

- la largeur des parties de bâtiments non fermées (balcon, terrasse, marquise et avant-toit) ;
- la possibilité de réduction ponctuelle du retrait de façade ;
- l'augmentation ponctuelle de la hauteur en toiture ;
- le fractionnement des façades ;
- la définition d'une surface minimale de l'aire d'aménagement du cœur d'îlot ;
- l'élargissement de la profondeur des périmètres de construction le long de l'avenue de Reller ;
- la réduction de la profondeur des périmètres de construction le long de la rue de Gutenberg, le long de la rue du Jura et le long de la rue de Fribourg ;
- la modification du niveau fini maximal des aménagements extérieurs.

ANALYSE DU PROJET

La loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; BLV 700.11) a été modifiée et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2020. Depuis cette date, la LATC ne fait plus référence à une mise en vigueur du plan par le service compétent mais uniquement à une constatation d'entrée en vigueur par ce dernier. Dès lors et bien que ces éléments ne fassent pas l'objet des modifications soumises à examen nous vous demandons de :

- Modifier le cartouche de signatures en faisant référence à une entrée en vigueur et non à une mise en vigueur.
- Modifier l'article 34 en mentionnant :
 - Art. 34 Entrée en vigueur et abrogation
 - 1 Le département approuve le plan adopté par le conseil communal.
 - 2 La Direction général du territoire et du logement constate l'entrée en vigueur du plan.
 - 3 Le plan d'affectation, et son règlement, abroge à l'intérieur de son périmètre, toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

DETERMINATION

A l'exception des demandes ci-dessus, le présent examen porte uniquement sur les modifications apportées au projet de plan d'affectation suite à l'enquête publique du 27 mars au 2 mai 2021 telles que présentées dans le dossier communal.

La Direction générale du territoire et du logement- Direction de l'aménagement (DGTL-DAM) estime que les modifications relèvent de l'opportunité communale et n'amènent pas de remarques. Ces dernières sont dès lors préavisées positivement.

Sous réserve du respect des demandes précitées, nous sommes d'avis que le projet est, en l'état, compatible avec le cadre légal.

Pour le surplus, nous relevons qu'au vu des modifications prévues pouvant, selon nous, porter atteinte aux droits des tiers, nous sommes d'avis qu'une enquête publique complémentaire portant uniquement sur les modifications est à prévoir. Il s'agira alors de mentionner explicitement dans le plan et le règlement qu'il s'agit d'une enquête publique complémentaire et que seules les modifications font l'objet de la nouvelle enquête publique. Pour plus de clarté, seules les éléments modifiés devraient apparaître distinctement dans le plan et le règlement soumis à l'enquête complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Matthias Fauquex
urbaniste

Copie

Esplanade aménagement